

2S CONSULT

Société à responsabilité limitée

au capital de 7 500 euros

Siège social : 8/10 rue frebault

97110 POINTE A PITRE

514 816 719 RCS POINTE A PITRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,

Le 9 SEPTEMBRE

A 10h

Les associés de la société **2S CONSULT**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8/10 rue frebault 97110 POINTE A PITRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.¹¹

Sont présents :

Monsieur Schmouel SEBAG, propriétaire de 100 parts sociales

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Schmouel SEBAG, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation de la cession de parts intervenue le 1er janvier 2024,
- Constatation de la modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.^[1]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :^[1]

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- l'acte de cession de parts sociales en date du 1er janvier 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Pointe-à-Pitre le 09 septembre 2025, Dossier 2025 00031630, référence 9714932 2025 A 01357,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation de la cession de parts sociales

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Pointe-à-Pitre du 1er janvier 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Pointe-à-Pitre le 09 septembre

2025, Dossier 2025 00031630, référence 9714932 2025 A 01357, déposé le 9 septembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Sarah SEBAG à Monsieur Schmouel SEBAG de 25 parts sociales de 75 euros chacune lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE euros (1 875 euros), l'Assemblée Générale Extraordinaire **APPROUVE** ladite cession dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale prend acte que cette cession a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, et qu'elle a été consentie entre associés sans nécessiter l'agrément préalable des associés.

L'Assemblée Générale constate que suite à cette cession, la répartition du capital social est désormais la suivante :

Monsieur Schmouel SEBAG détient **100 parts sociales** de 75 euros chacune, soit la totalité du capital social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 8 des statuts

En conséquence de la cession de parts sociales approuvée ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de constater la modification de l'article 8 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Schmouel SEBAG, cent parts sociales, ci **100 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, l'associé déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et notamment pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité auprès du greffe du Tribunal de commerce et dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

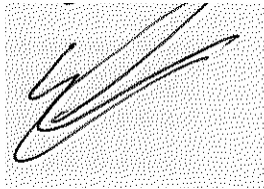
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.¹¹¹

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.¹¹¹

Fait à Pointe-à-Pitre, le 9 SEPTEMBRE 2025

Le Président de séance et Gérant,

Monsieur Schmouel SEBAG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Schmouel SEBAG', is written over a light blue dotted grid background.